



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debú, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edey, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petit, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charnot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2024

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 29 janvier 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 30 janvier 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Nicolas Barla a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de madame Sophie Blachère dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 - **Dossier n° 2024-2097**.

Les délibérations n° 2024-2097 à 2024-2106, 2024-2019 à 2024-2119 et 2024-2121 à 2024-2190 ont été télétransmises et publiées le mardi 30 janvier 2024.

Les délibérations n° 2024-2107 et 2024-2108 ont été publiées le mardi 30 janvier 2024.

N° 2024-2097 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

N° 2024-2098 - Plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

- 1° - Approuve** les orientations et les objectifs poursuivis du plan vélo 2024-2030 de la Métropole.
- 2° - Décide** de consulter les communes au sein des Conférences territoriales des Maires à propos de la mise à jour du réseau cyclable cible.

N° 2024-2099 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

- 1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 151 861,60 € au profit des 450 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aires correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 151 861,60 € en dépenses en 2024,sur l'opération n° 0P09O9644.
- 4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 151 861,60 € TTC.

DELIBERE

- 1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 237 593,45 € soit 80 aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 75 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 237 593,45 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 237 593,45 € TTC.

N° 2024-2101 - Déploiement d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) et développement du covoiturage - Subventions dans le cadre du fonds vert - Individualisations partielles et complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

- 1° - Approuve** la poursuite de la mise en œuvre des plans d'action concernant la ZFEm et le covoiturage.
- 2° - Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant de 1 076 266,66 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 322 879,00 € en recettes en 2024,
- 753 387,66 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 076 266,66 € en recettes,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 1 473 344 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 442 003,20 € en recettes en 2024,
- 1 031 340,80 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P10O9351,

c) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 192 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 38 400 € en recettes en 2024,
- 153 600 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831.

3° - Les sommes à encaisser :

a) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 076 266,66 €,

b) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 473 344 €,

c) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 192 000 €

4° - La recette de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivant - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour un montant de 1 259 195,20 € :

- 251 839,04 € en recettes en 2024,
- 1 007 356,16 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831 ;

- pour un montant de 1 350 720 € :

- . 270 144 € en recettes en 2024,
- . 1 080 576 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

N° 2024-2102 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et la construction du parking en ouvrage.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 12 212 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 212 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P10O9351.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 237 000 € en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 12 212 000 € TTC.

N° 2024-2103 - Vernaison - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir route de Charly, de la route de la Maçonnière jusqu'à la rue du Py - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir route de Charly, de la route de la Maçonnière jusqu'à la rue du Py à Vernaison.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 585 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 585 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 4 718 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant 80 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2024-2104 - Lyon 4ème - Piétonisation de la rue du Mail - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme de travaux relatif au projet de piétonisation de la rue du Mail,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 255 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 175 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
- . 45 000 € TTC en dépenses en 2025,
- . 30 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P18O9674 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 80 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 80 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P18O9674.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € TTC sur le budget principal en dépenses et 80 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 325 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 1 175 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 80 000 € HT.

N° 2024-2105 - Lyon 8ème - Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la CTMO et l'ensemble des actes afférents à son exécution, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondant à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 6 928 480 € TTC en dépenses et 1 131 690 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 866 060 € en dépenses en 2024,
- 3 464 240 € en dépenses et 339 507 € en recettes en 2025,
- 2 578 180 € en dépenses et 565 845 € en recettes en 2026,
- 20 000 € en dépenses et 226 338 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P06O9676.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 7 628 480 € TTC en dépenses et 1 131 690 € en recettes à la charge du budget principal, et 2 780 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 23 et 458, pour un montant de 6 928 480 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 458, pour un montant de 1 131 690 €.

N° 2024-2106 - Fontaines-sur-Saône - Projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers - Engagement de la procédure d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet de renouvellement urbain secteur nord du quartier des Marronniers situé sur la commune de Fontaines-sur-Saône.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2107 - Lyon 2ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AZ 223 d'une superficie de 1 m², située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2ème.

2° - Intègre la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2108 - Lyon 3ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 8 rue du Dauphiné - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain, d'une emprise d'une superficie d'environ 52 m², située 8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2109 - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Prend acte du rapport moral et financier 2022 de l'Office du tourisme de la Métropole joint à la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 013 640 € au profit de l'Office du tourisme de la Métropole dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - la convention annuelle à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 013 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P04O2080.

N° 2024-2110 - Solidarité internationale dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contributions d'Eau du Grand Lyon - la Régie et du budget annexe de l'assainissement - Convention financière avec Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution d'Eau du Grand Lyon - la Régie au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain, au titre du service public de l'eau potable, soit 707 796 €,

b) - la contribution du budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'assainissement, soit 484 608 €,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie fixant ses engagements financiers pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement résultant de ces contributions, soit 1 192 404 €, seront imputées au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

4° - La dépense de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public de l'assainissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186.

N° 2024-2111 - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 55 465 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité - 1^{ère} session pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2023,
- 500 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9258 aides directes aux commerces de proximité.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 55 465 €.

N° 2024-2112 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre hospitalier Le Vinatier pour le financement de l'équipe mobile ressource de pédopsychiatrie RÉSILUDE - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit du centre hospitalier Le Vinatier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE pour l'année 2024,

b) - le renouvellement de la convention cadre entre l'ARS, la Métropole, le Département du Rhône et les différents centres hospitaliers soutenant le projet, dont le centre hospitalier Le Vinatier, porteur juridique et financier de RÉSILUDE, intégrant les évolutions du projet,

c) la convention à passer entre la Métropole et le centre hospitalier Le Vinatier pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5821.

N° 2024-2113 - Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau périnatal Aurore Ecl'Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau périnatal Aurore Ecl'Aur définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et la mise en œuvre du dispositif Mon bébé est un champion ainsi que les conditions d'octroi d'un mandat de SIEG.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 155 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581.

N° 2024-2114 - Lyon 7ème - Relocalisation du service de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études et diagnostics relatifs à la mise en accessibilité du R+1 du bâtiment annexe du collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P35O9803.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 800 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23 pour un montant de 300 000 €.

N° 2024-2115 - Musée des Confluences - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2025-2026 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2025-2026 à passer entre la Métropole et l'EPCC Musée des Confluences,

b) - le versement à l'EPCC Musée des Confluences d'une subvention, pour l'exercice 2024, d'un montant de 14 400 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 14 400 000 € - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P22O4112A.

N° 2024-2116 - Conseil d'administration du Musée des Confluences - Renouvellement du mandat d'une personnalité qualifiée - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Renouvelle, conjointement avec la Ville de Lyon et l'ENS de Lyon, le mandat de monsieur Antoine de Riedmatten, en tant que personnalité qualifiée, pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences, pour trois ans renouvelables.

N° 2024-2117 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation de la Métropole de 1 757 000 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon conformément aux engagements du protocole financier 2022-2024,

b) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation de la Métropole de 1 083 650 € au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,

c) - l'avenant n° 2 au protocole financier 2022-2025 à signer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne et relatif au financement de l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 840 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° 2024-2118 - Événements culturels métropolitains - Association Woodstower - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle en raison des aléas climatiques rencontrés lors de l'édition 2023 du festival - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Woodstower, en raison des aléas climatiques et de leurs conséquences rencontrés lors de l'édition 2023 du festival Woodstower,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Woodstower, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° 2024-2119 - Décines-Charpieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 552 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu, dans le cadre du projet de territoire Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Décines-Charpieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 135 552 € TTC en dépenses en 2024,
- 200 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 164 448 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P33O9732.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 500 000 € TTC.

N° 2024-2121 - Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en œuvre - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des communes, dont le régime est fixé par la présente délibération et qui se substitue à celui antérieurement fixé par la délibération du Conseil n° 2023-1621 du 27 mars 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2122 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le taux de TEOM pour l'année 2024 à 5,19 %.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2024-2123 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le produit de la taxe GEMAPI à 6 000 000 € pour l'année 2024.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2024-2124 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative à la contribution financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la contribution financière versée par la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, par la Métropole, d'un montant de 130 045 436 € au titre de la contribution au budget 2024 du SDMIS,

b) - l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 130 045 436 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

N° 2024-2125 - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Rapport des mandataires - Exercice 2022 - Modifications du capital de la société d'efficacité énergétique SPL OSER - Autorisation au représentant de la Métropole de voter à l'assemblée générale extraordinaire - Modifications statutaires de la SPL OSER - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

DELIBERE

I - Rapport des mandataires - SPL OSER - Exercice 2022

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2022.

II - Augmentation de capital de la SPL d'efficacité énergétique OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Autorise :

a) - son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation de compétences par l'assemblée générale au conseil d'administration pour organiser l'augmentation de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- montant maximum global des augmentations : 500 000 €,
- durée maximum de la délégation : 26 mois,

b) - ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, à modifier :

- les deux 1^{ers} alinéas de l'article 6 - Capital social - apports des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé,

- le 3^{ème} alinéa de l'article 14 - Composition du conseil d'administration afin de pouvoir attribuer, aux actionnaires participant aux augmentations, tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

III - Réduction de capital de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

1° - Autorise :

a) - son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation de compétences par l'assemblée générale au conseil d'administration, pour organiser la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société, en vue de les annuler aux conditions et caractéristiques suivantes :

- montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 € portant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 €

- prix de rachat : 10 € par action,

- modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte capital,

- délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours,

b) - ladite délégation comportant pouvoir, pour le conseil d'administration, à procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de six mois, à constater la réalisation de la réduction de capital social, à procéder à la modification corrélative des statuts et, au vu des oppositions éventuelles, à réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus ou en limiter le montant.

2° - **Décide** de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-dessus.

IV - Modifications statutaires de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

1° - **Approuve** la modification des articles 3 - Dénomination et 4 - Siège social des statuts de la SPL d'efficacité énergétique OSER afin de remplacer respectivement les mots :

- "1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon Cedex 02" par "101 cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02",

- "société publique locale d'efficacité énergétique" par "société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER".

2° - **Approuve** les statuts modifiés.

3° - **Autorise** son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de ces modifications statutaires.

V - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER

Approuve l'ensemble des modifications proposées ainsi que le nouveau pacte d'actionnaires modifié.

N° 2024-2126 - Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité des oeuvres sociales (COS) de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics ainsi que de la Métropole, dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants - Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises par la Métropole à la suite des recommandations que la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a formulées à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion du COS.

N° 2024-2127 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, dont le détail figure en annexes n° 1, 2 et 3,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, dont le détail figure en annexe n° 4,

c) - la mise à jour au titre de l'exercice 2024 du tableau des emplois, hors accroissements temporaires et saisonniers d'activité, dont le détail figure en annexe n° 5.

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget restaurant - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

N° 2024-2128 - Ressources humaines - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Approuve** la création des emplois non permanents dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière tels que mentionnés ci-dessus, au titre de l'année 2024.

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget annexe du restaurant - exercice 2024 - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

N° 2024-2129 - Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° 2016-1774 du 2 novembre 2016 conclue avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon prévoyant une participation de la Métropole de 75 % de l'abonnement transports en commun lyonnais, soit 48,30 € par mois et par abonnement à compter du 1^{er} septembre 2023 et après déduction de la participation SYTRAL Mobilités de 55 € par an, dans le cadre du PDME étendu à tous les sites métropolitains.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante, estimée pour une année pleine à un montant annuel de 1 165 650 €, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2402 pour 1 090 650 €,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2402 pour 40 000 €,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 012 - opération n° 6P28O2402 pour 35 000 €.

N° 2024-2130 - Mise à disposition de personnel auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la mise à disposition de personnel auprès de la MDMPH, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la MDMPH qui en définit les modalités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° 2024-2131 - Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Vincent Monot pour un déplacement à Paris le 5 décembre 2023 au 32ème palmarès des mobilités organisé par le magazine Ville, Rail et Transports - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Conseiller Vincent Monot pour un déplacement à Paris, le 5 décembre 2023, à la cérémonie de remise de prix du palmarès des mobilités.

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5708.

N° 2024-2132 - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les statuts de la SCIC La Ferme de Lyon,

b) - la prise de participation au capital de la SCIC-SA La Ferme de Lyon à hauteur de 1 000 parts de 100 € chacune, soit 100 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - souscrire à la participation au capital social pour la Métropole,

b) - signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne madame Blandine Collin pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, en tant que titulaire au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon et en tant que représentante permanente ayant, le cas échéant, qualité d'administratrice de la SCIC au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - opération n° 0P27O7174.

N° 2024-2133 - Vaulx-en-Velin - Politique agricole - Projet d'espace test de Vaulx-en-Velin - Adhésion à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaulx-en-Velin - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole à l'ASA de Vaulx-en-Velin,

b) - le versement, pour l'année 2024, d'une redevance liée à la surface exploitée, d'un montant prévisionnel de 1 540 €HT et d'une redevance correspondant à la consommation calculée sur la base de 0,08 € par m³ consommé.

2° - Désigne monsieur Pierre Athanaze en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des instances de l'ASA de Vaulx-en-Velin.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

N° 2024-2134 - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan stratégique national (PSN) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissements pour un montant total de 88 230,43 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et répartis comme suit :

- 76 950 € au profit du GAEC du Pélisset,
- 4 845,42 € au profit du GAEC Crapon,
- 6 435,01 € au profit du Courtil de Quincieux.

b) - les conventions d'attribution de subvention à passer entre la Métropole et les structures bénéficiaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement des subventions au profit du GAEC du Pelosset, du GAEC Crapon et du Courtil de Quincieux est confié par la Métropole à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu, en 2023, les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 88 230,43 €.

N° 2024-2135 - Marathon de la biodiversité - Approbation de conventions-types liées aux haies spontanées ou mixtes - Prolongation de la durée de la convention financière conclue avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Avenant entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la durée de la convention financière conclue entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole,

b) - l'avenant à la convention financière entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

c) - les conventions-types tripartites et bipartites de création et d'entretien de haies spontanées ou mixtes à passer entre la Métropole, les propriétaires publics ou privés et leur gestionnaire ou exploitant ou seulement entre la Métropole et les propriétaires publics ou privés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2136 - Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Mise en oeuvre et gestion du plan local de sauvegarde de l'oedonème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais - Convention de partenariat et de financement 2024-2026 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole aux programmes d'actions 2024, 2025 et 2026 pour un montant total de 95 754 €, soit une participation de 31 918 € par an,

b) - la convention de partenariat et de financement 2024-2026 à passer entre la Métropole, la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO AuRA -délégation du Rhône-, et l'APIE, pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais,

c) - la charte d'adhésion type au partenariat, annexée à la convention de partenariat, pour la mise en œuvre et la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites charte et convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 95 754 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 918 € en 2024,
- 31 918 € en 2025,
- 31 918 € en 2026.

sur l'opération n° 0P27O4997.

4° - La recette de fonctionnement résultant de la rémunération du compte de consignment sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 76 - opération n° 0P27O4997.

N° 2024-2137 - Caluire-et-Cuire - Rillieux-la-Pape - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Gestion des espaces naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne - Convention-cadre de partenariat 2024-2026 entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre de partenariat 2024-2026 à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et le CEN RA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2138 - Lyon 8ème - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 46 537 € au titre de la saison de plantation 2024, répartis comme suit :

- 764 € au profit de la résidence François Peissel, située 61 rue François Peissel à Caluire-et-Cuire,
- 24 073 € au profit de La résidence la Colombière, située 129-155 rue Challemeil Lacour à Lyon 8ème,
- 3 178 € au profit de la résidence le Bellerive, située 31 cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire,
- 18 522 € au profit de La résidence Lafayette II, située 82-90 rue Racine à Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les quatre résidences précitées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 46 537 €.

N° 2024-2139 - Limonest - Association Worldskills France - Soutien financier au projet de plantation de haies de la Métropole de Lyon sur le site du lycée Sandar La Salle - Convention de sponsoring entre la Métropole, l'association Worldskills France, la fondation de La salle et le lycée Sandar La Salle - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien financier de l'association *Worldskills* France au projet de plantation de haies le long du ruisseau du Sémanet sur le site du lycée Sandar La Salle à Limonest,

b) - la convention de sponsoring à passer entre la Métropole, l'association *Worldskills* France, la fondation de La Salle et le lycée Sandar La Salle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P27O9421.

N° 2024-2140 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 457 513 € TTC, au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026 et répartis comme suit :

- 288 889 € pour les travaux de désimperméabilisation de l'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement,
- 168 624 € pour les travaux de désimperméabilisation de l'école maternelle Lamartine dans le 2ème arrondissement,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, à la charge du budget principal, pour un montant de 10 100 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 457 513,00 € en 2024,
- 4 788 089,50 € en 2025,
- 4 854 397,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9887.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 457 513 €.

N° 2024-2141 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'affectations - Fin de la période transitoire de concours de gestion de l'État - Convention avec la Direction interdépartementale centre est (DIR-CE) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités selon lesquelles la Métropole gère en tant qu'autorité GEMAPI l'ouvrage en remblais routiers de l'autoroute A 42 et de la route nationale RN 346 contributifs à la prévention contre les inondations,

b) - la convention de superposition d'usages à passer entre la Métropole et la DIR-CE pour une durée de cinq ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, estimées à 20 000 € TTC annuels, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423.

N° 2024-2142 - Approbation du SURF - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) pour 2024-2029 - Convention opérationnelle 2024-2025 - Convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le SURF et ses 29 actions,

b) - la convention de partenariat 2024-2029 à conclure entre la Métropole et VNF pour la réalisation d'un programme global d'investissements sous maîtrise d'ouvrage de VNF de 6,55 M€, dont 1,8 M€ de travaux de restauration de la façade fluviale, cofinancés à parité par les deux partenaires, soit une participation métropolitaine de 150 000 € par an, soit 900 000 € jusqu'en 2029,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € net de taxe au profit de VNF maître d'ouvrage, dans le cadre de la programmation opérationnelle 2024-2025,

d) - la convention à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - la convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône,

f) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de VNF pour le financement d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône dont VNF assure la maîtrise d'ouvrage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024,
- 150 000 € en dépenses en 2025,
- 150 000 € en dépenses en 2026,
- 150 000 € en dépenses en 2027,
- 150 000 € en dépenses en 2028,
- 150 000 € en dépenses en 2029,

sur l'opération n° 0P06O9187.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 100 000 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 900 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P04O5797.

N° 2024-2143 - Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Élaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

Approuve :

a) - la démarche d'évaluation globale du PLPDMA 2019-2024,

b) - les étapes du projet de révision du PLPDMA pour la période 2025-2030.

N° 2024-2144 - Chassieu - Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet et le lancement du marché global de performance pour la plateforme de compostage et la végétrie situés sur la commune de Chassieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour un montant de :

- 6 226 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

· 120 000 € TTC dont 120 000 € TTC en études en 2024,
· 634 000 € TTC dont 350 800 € TTC en études et 283 200 € TTC en travaux en 2025,
· 2 269 200 € TTC dont 120 000 € TTC en études et 2 149 200 € TTC en travaux en 2026,
· 2 400 000 € TTC dont 2 400 000 € TTC en travaux en 2027,
· 802 800 € TTC dont 802 800 € TTC en travaux en 2028 ;

sur l'opération n° 6P25O9324.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 24 091 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, en raison des 17 865 000 € TTC déjà individualisés.

N° 2024-2145 - Oullins - Pierre-Bénite - Neuville-sur-Saône - Genay - La Tour-de-Salvagny - Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les travaux de mise aux normes de l'assainissement de la déchèterie d'Oullins-Pierre-Bénite,

b) - les travaux de modernisation des systèmes d'éclairage extérieurs pour 16 installations,

c) - le principe de l'acquisition de foncier pour le déplacement d'une installation de gestion des déchets à Genay-Neuville,

d) - le déploiement d'un éco-centre périurbain à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de l'amélioration de l'offre de collecte des déchets occasionnels.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme travaux P25 - Déchets pour un montant de 1 520 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en études en 2024,
- 500 000 € TTC en acquisition foncière en 2024,
- 920 000 € TTC en travaux en 2024,

sur l'opération n° 6P25O9329.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 170 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 650 000 € TTC.

N° 2024-2146 - Lutte contre la pollution de l'air - Prolongation du dispositif prime air bois - Convention de soutien financier entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la prolongation du dispositif prime air bois,
- b) - le règlement des aides 2024 et 2025,
- c) - la convention d'aide au renouvellement d'un fonds conjoint n° 23RAD0826 entre l'ADEME et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant total de 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2024,
- 500 000 € en 2025.

sur l'opération n° 0P26O5312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée le 4 novembre 2019 est donc porté à 6 195 304,25 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P26O5312.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, sur l'opération n° 0P26O5312.

N° 2024-2147 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois, sensibilisation et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant total de 2 084 977 € au profit de l'ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 567 359 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 443 318 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation aux enjeux du cycle de l'eau et, notamment, aux économies d'eau potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 084 977 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 et répartie comme suit :

- 567 359 € sur l'opération n° 0P27O4359,
- 1 443 318 € sur l'opération n° 0P15O5027,

- 24 300 € sur l'opération n° 0P26O2629,
- 50 000 € sur l'opération n° 0P21O2189.

N° 2024-2148 - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Orientations stratégiques pour la sobriété et la transition énergétique sur le patrimoine bâti - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme de travaux proposé pour la période 2024-2026,
- b) - l'ensemble des propositions d'actions de moyen terme en faveur de la sobriété et de la transition énergétique du patrimoine bâti métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant total de 2 655 000 € en dépenses et de 344 260 € en recettes sur le budget principal, sur le budget annexe de l'assainissement et sur le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'opération n° 0P31O8429 répartis comme suit :

- 1 855 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 680 000 € en 2024,
- . 737 500 € en 2025,
- . 437 500 € en 2026 ;

- 122 500 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 63 500 € en 2024,
- . 59 000 € en 2025 ;

- 600 000 € en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 182 000 € en 2024,
- . 418 000 € en 2025 ;

- 221 760 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2025 ;

- 200 000 € en dépenses, à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 130 000 € en 2024,
- . 70 000 € en 2025.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 486 000 € TTC en dépenses et à 995 004,04 € en recettes.

N° 2024-2149 - La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Choix du concessionnaire de service public - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société CORIANCE comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur urbaine sur le périmètre d'Oullins-Pierre-Bénite (hors quartier de la Saulaie), Saint-Genis-Laval et La Mulatière, d'une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} mars 2024,

b) - la convention de DSP et ses annexes à passer entre la Métropole et la société dédiée à l'exécution de ladite convention créée par CORIANCE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2150 - Condition animale - Évolution du dispositif d'accompagnement des communes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'évolution du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale,
- b) - la mise en place d'une enveloppe de 50 000 € par an, dédiée au subventionnement des communes bénéficiant du dispositif d'accompagnement.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

N° 2024-2151 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Désigne madame Nathalie Frier en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

N° 2024-2152 - Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété - Convention de partenariat avec Société Lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) pour 2024-2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat avec SLCI sur le territoire métropolitain, pour le soutien aux ménages modestes et des copropriétés fragiles et dégradées dans la solvabilisation de leurs projets de réhabilitation et d'accession à la propriété,
- b) - la convention à passer entre SLCI et la Métropole pour la période 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2153 - Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 984 du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes.

2° - Autorise le Président à signer :

- a) - ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des dépôts et consignations.

N° 2024-2154 - Lyon 9ème - Aménagement du secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Château - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du projet NPNRU Château à Lyon 9ème au travers des objectifs fixés,
- b) - le lancement d'une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'expertise mobilité,

c) - la poursuite d'études thématiques complémentaires.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 850 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000,00 € TTC en dépenses en 2024,
- . 162 077,42 € TTC en dépenses en 2025,
- . 200 000,00 € TTC en dépenses en 2026,
- . 200 000,00 € TTC en dépenses en 2027,
- . 187 922,58 € TTC en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P06O5245 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P06O5245.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 948 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 98 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 800 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 20, pour un montant de 50 000 € HT.

N° 2024-2155 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux ménages concernés par les acquisitions foncières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif d'attribution d'une indemnité de relogement et de réinstallation pour les ménages concernés par les acquisitions foncières, issus du parc locatif libre ou propriétaires occupants de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les arrêtés d'attribution de subventions correspondants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 et le 25 septembre 2023, pour un montant de 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 130 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 4P17O5396.

N° 2024-2156 - Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains pour un montant de 75 872 175,50 € HT en dépenses et 53 655 429,55 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 682 420 € en recettes en 2024,
- 14 295 640 € en dépenses et 8 543 400,00 € en recettes en 2025,
- 9 720 648 € en dépenses et 16 211 574,95 € en recettes en 2026,
- 9 134 680 € en dépenses et 4 839 074,95 € en recettes en 2027,
- 7 167 000 € en dépenses et 4 839 074,95 € en recettes en 2028,

- 9 243 780 € en dépenses et 4 839 074,95 € en recettes en 2029,
- 7 262 060 € en dépenses et 4 849 602,95 € en recettes en 2030,
- 4 840 000 € en dépenses et 2 364 906,95 € en recettes en 2031,
- 4 830 000 € en dépenses et 2 839 074,95 € en recettes en 2032,
- 4 605 000 € en dépenses et 2 969 074,95 € en recettes en 2033,
- 3 705 276,50 € en dépenses et 339 074,95 € en recettes en 2034,
- 455 000 € en dépenses et 339 075 € en recettes en 2035,
- 507 776 € en dépenses en 2036,
- 85 315 € en dépenses en 2037
- 10 000 € en dépenses en 2038,
- 10 000 € en dépenses en 2039,

sur l'opération n°4P06O5084.

Le montant total de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains est donc porté à 84 172 175,50 € HT en dépenses et 53 655 429,55 € en recettes.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 872 175,50 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2025 et suivants - chapitres 011 et 65 - opération n° 4P06O5084.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 53 655 429,55 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 et suivants - chapitres 70 et 74 - opération n° 4P06O5084.

N° 2024-2157 - Bron - Place de la Liberté - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation préalable relatif au projet de réaménagement de la place de la Liberté à Bron.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif au projet de réaménagement de la place de la Liberté à Bron,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 680 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 480 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 500 000 € TTC en dépenses en 2024,
- . 1 780 000 € TTC en dépenses en 2025,
- . 200 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P06O8802 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 200 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P06O8802.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 680 000 € TTC en dépenses pour le budget principal et 200 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 480 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant 200 000 € HT.

N° 2024-2158 - Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 534 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 215 840 € en dépenses en 2024,
- 2 318 160 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7673.

2° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 330 620 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 534 000 € TTC.

N° 2024-2159 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain situé 3 rue d'Alsace appartenant au syndicat des copropriétaires le Bandonnier représenté et ou toute société en son nom substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 6 912 m², à détacher de la parcelle cadastrée AY 34, situé 3 rue d'Alsace à Feyzin et appartenant au syndicat des copropriétaires le Bandonnier, représenté par le syndicat Alpes Isère habitat ou toute société en son nom substituée, dans le cadre de la préservation des espaces naturels sensibles et en vue de réaliser une passerelle modes actifs permettant de traverser le vallon de la Raze entre la parcelle AY 34 et la rue des Géraniums à Feyzin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2160 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 2 chemin des Mouilles - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 70 m², à détacher de la parcelle cadastrée CC 227, situé 2 chemin des Mouilles à Francheville et appartenant à madame Stéphanie et monsieur Philippe Pernaton, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2161 - Montanay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Échets et du Chemin de Biesse et appartenant à la Ville de Montanay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain cadastrée ZB 288 d'une superficie de 256 m², située à l'angle de la rue des Échets et du chemin de Biesse, par transfert de domaine public avec la Commune de Montanay, dans le cadre de la régularisation foncière du carrefour giratoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2162 - Montanay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 613 rue Centrale et appartenant à la Ville de Montanay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 21 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 251 située 613 rue Centrale sur la commune de Montanay, dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2163 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Quartier la Roue Ouest - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées dans le lotissement de la Roue, et appartenant à la société coopérative de production d'habitations à loyer modéré (HLM) à forme anonyme Ain Habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées BO 131, BO 187, BO 210, BO 215, BO 223, BO 236, BO 316, BO 317, BO 320p, BR 88, BR 89, BR 92, BR 93 et BV 173, d'une superficie totale d'environ 18 426 m², situées lotissement de la Roue dans le quartier de la Roue Ouest à Rillieux-la-Pape et appartenant à la société coopérative de production d'HLM à forme anonyme Ain Habitat, dans le cadre de régularisation foncière de voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2164 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de deux parcelles de terrain nu situées 103-105 rue Jules Guesde et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 103-105 rue Jules Guesde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de deux parcelles de terrain nu cadastrées AS 20 et AS 21 d'une superficie d'environ 162 m², conformément à l'emplacement réservé n° 55 inscrit au PLU-H, situées 103-105 rue Jules Guesde à Vénissieux et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 103-105 rue Jules Guesde, dans le cadre de l'élargissement de la rue Jules Guesde à Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2165 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers nord - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de terrain nu cadastré BA 330, située rue de la Boube et appartenant à la Ville de Villeurbanne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée BA 330, d'une surface d'environ 529 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, située rue de la Boube à Villeurbanne et appartenant à la Ville de Villeurbanne, dans le cadre du NPNRU Buers nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 075 811,50 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5319.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 430 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre onéreux pour un montant de 1€ fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

N° 2024-2166 - Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 12 place Jules Grandclément et appartenant au syndicat de copropriété représenté par la régie Corneille Saint-Marc - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 12 place Jules Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CL 4, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Jules Grandclément,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires représenté par la régie Corneille Saint-Marc.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 480 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2024-2167 - Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 44 place Grandclément et appartenant à la société Grandclem - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 44 place Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CL 421, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société Grandclem, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2024-2168 - Ecully - Voirie - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, correspondant à l'emprise d'un emplacement réservé de voirie, situé lieu-dit Le Tronchon et appartenant aux conjoints Morel-Godde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 964 €, d'un terrain nu, cadastré AA 135, d'une superficie d'environ 181 m², situé lieu-dit Le Tronchon et appartenant aux conjoints Morel-Godde, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur du Tronchon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 12 964 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2169 - Fontaines-sur-Saône - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 375 A chemin Roy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 490 000 €, d'une maison à usage d'habitation et des parcelles cadastrées AL 166 et AL 171, d'une superficie totale de 500 m², situées 375 A chemin Roy à Fontaines-sur-Saône et appartenant à monsieur Patrice Augoyard, dans le cadre du projet de réserve foncière et de l'aménagement de futurs équipements publics sur le chemin Roy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 490 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2170 - Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain située 14 avenue de la Table de Pierre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 6 050 € dont 3 000 € correspondant au montant des plantations à réaliser par le vendeur, à l'arrière du mur déjà réalisé par la Métropole et restant la propriété du vendeur, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée BA 130, d'une superficie d'environ 61 m², située 14 avenue de la Table de Pierre à Francheville et appartenant à monsieur Sébastien Milliot, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement d'un talus de ladite rue.

29

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnel individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P12O8104.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 6 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2171 - Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 11 et 7 d'une copropriété située 1 passage Comtois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 160 000 €, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 11 et 7 d'une copropriété située 1 passage Comtois à Lyon 8ème, parcelles cadastrées BC 115 et BC 117 et appartenant à monsieur Patrice Pakhammine, dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 9 035 600 € en dépenses et de 2 515 186 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5408.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 160 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 540 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre onéreux fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2172 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 525 et n° 532 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 93 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 532 et n° 525, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, sur la parcelle cadastrée DI 301, situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 93 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2173 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 858 et n° 876 situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 122 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 876 et n° 858, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Sejdalija Memic et madame Hata Hasanovic, épouse Memic, sur la parcelle cadastrée DI 182 situés 39 rue George Sand à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

30

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 122 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 3 230 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2174 - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération Alai/Libération - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 181 avenue Charles de Gaulle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 480 000 €, d'une maison d'habitation située 181 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune édifée sur la parcelle cadastrée AP 60 et appartenant à l'indivision Jaillot, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération Alai/Libération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 480 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2175 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, située 19 rue Antoine Billon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 541 666,67 € HT, soit un montant total de 650 000 € TTC, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, d'une surface totale de 845 m², située au 19 rue Antoine Billon à Vénissieux et appartenant à madame Miech et monsieur Nabeth, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 650 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 820 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2176 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Minguettes Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CB 39, CB 38p (A) et CB 38p (B), situées 36 boulevard Lénine et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 245 829,60 € TTC, des parcelles cadastrées CB 39, CB 38p (A) et CB 38p (B) de terrain nu d'une superficie totale d'environ 3 594 m², bien cédé libre, situées 36 boulevard Lénine à Vénissieux et appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre du NPNRU Minguettes Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 450 000 € en dépenses et 553 456 € en recettes sur l'opération n° OP06O7140.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 245 829,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2177 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue du Luizet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 660 000 €, d'une maison d'habitation d'environ 90 m² avec piscine située 3 rue du Luizet à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée AI 99, d'une superficie de 404 m², appartenant à monsieur Thierry Villagi et madame Martine Villagi née Conte, dans le cadre de l'aménagement du secteur Sud Doua.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche, individualisée le 12 décembre 2023 pour un montant de 3 968 000 € en dépenses sur l'opération n° OP03O9278.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 660 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2178 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage d'habitation situé 18 ter route de Strasbourg - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 520 000 €, d'un immeuble d'habitation sur un terrain propre cadastré AW 181, d'une superficie totale de 400 m² situé 18 ter route de Strasbourg, bien cédé occupé, à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 520 000 €

N° 2024-2179 - Lyon 2ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une emprise du domaine public située angle rue Claudius Collonge et cours Suchet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 800 €, à la société l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise issue du domaine public métropolitain cadastrée AZ 223, d'une superficie de 1 m², située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2ème, dans le cadre d'une opération immobilière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 800 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 800 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2024-2180 - Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété à usage commercial situés 19 rue de Marseille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial (lot n° 39) d'une superficie d'environ 26 m² et d'une cave (lot n° 10), parcelle cadastrée AN 11, le tout situé 19 rue de Marseille à Lyon 7ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €

N° 2024-2181 - Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété à usage commercial situés 19 rue de Marseille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 63 000 € dont une commission d'agence de 6 000 € à la charge du vendeur, biens cédés libres de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial (lot n° 30) d'une superficie d'environ 50 m² et d'une cave (lot n° 24), parcelle cadastrée AN 11, le tout situé 19 rue de Marseille à Lyon 7ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 63 000 €

N° 2024-2182 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de deux lots de copropriété (n° 716 et 734) situés 1 rue de Nantes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 120 000 € à l'ESH Alliade habitat, des deux lots de copropriété n° 716 et 734, cédés occupés, dans un ensemble immobilier situé 1 rue de Nantes à Meyzieu, cadastré CR 153, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 120 000 €

N° 2024-2183 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt, situé 13 Grande Rue et 14 boulevard Baron du Marais - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 756 000 €, d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt, sur un terrain propre cadastré AM 221 et AM 644, d'une superficie totale de 433 m² situé 13 Grande Rue et 14 boulevard Baron du Marais à Sainte-Foy-lès-Lyon, bien cédé partiellement occupé, à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 756 000 €

N° 2024-2184 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu située 58 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 € au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 196 m², cadastrée CI 211, située 58 rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en sécurité de leur accès et la clôture de la copropriété Le Relais du Parc,

b) - le maintien d'une servitude de passage existante au profit de la parcelle cadastrée CI 112, appartenant déjà à l'acquéreur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 000 € en recette - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 35 817,66 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 041 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge du syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson.

N° 2024-2185 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société coopérative d'habitations à loyers modérés (HLM) Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 1 place Saint Quentin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 1 place Saint Quentin à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, cadastré AB 128 d'une superficie de 70 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 215 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2024-2186 - Lyon 7ème - Habitat et logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 12 rue Montesquieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cadastré AO 8 et situé 12 rue Montesquieu à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - **La recette** correspondante, soit 40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O2683.

N° 2024-2187 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11 place Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11 place Gabriel Péri à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - **La recette** correspondante, soit 3 495 437 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2024-2188 - Lyon 3ème - Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, de deux parcelles de terrain situées 8 rue du Dauphiné - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier, avec soulte, de parcelles situées 8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème, dans le cadre du réaménagement du carrefour entre les rues du Dauphiné, Saint Théodore et Saint Maximin :

a) - l'acquisition par la Métropole auprès de la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne d'une parcelle cadastrée BC 112 d'une superficie d'environ 41 m², pour un montant de 800 €,

b) - la cession par la Métropole à la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 52 m² pour un montant de 1 040 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 800 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 1 040 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 040 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 240 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

7° - **Tous les frais** inhérents à cet échange seront supportés, à parité, par la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et, par la Métropole, hormis les frais du document d'arpentage qui seront à la charge de la Métropole.

N° 2024-2189 - Villeurbanne - Équipement public - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les modifications de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023,

b) - l'échange foncier avec soulte en faveur de la Métropole, d'un montant de 361 200 € HT, soit 433 440 € TTC, de terrains nus situés 209 route de Genas dans le cadre du projet T6 nord,

c) - la cession par la Métropole à la SCI Loc Genas d'un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée CK 56, d'une superficie de 997 m², pour un montant estimé à 588 050 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 117 610 €, soit un montant TTC de 705 660 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5340.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5340.

5° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 272 220 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P08O5340,

- pour la partie cédée, évaluée à 705 660 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P08O5340, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 319 558,52 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P08O2753,

- pour la soulte en faveur de la Métropole 433 440 € - chapitre 77 - opération n° 0P08O5340.

N° 2024-2190 - Politique foncière 2021-2026 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la continuité du programme 2021-2026 à conduire sur les opérations de :

- réserves foncières,
- préemptions pour compte d'un tiers,
- logement abordable.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire des autorisations de programme, pour l'année 2024, comme suit :

a) - P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 15 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7856 (Réserves foncières) :

- 11 000 000 € en dépenses en 2024,
- 3 000 000 € en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € en dépenses en 2026,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 140 000 000 € en dépenses,

b) - P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7862 (Préemptions pour compte de tiers) :

- 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes en 2024,
- 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes en 2025,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 78 000 000 € en dépenses et 78 000 000 € en recette,

c) - P14 Soutien au logement social (y/c foncier) pour un montant de 30 000 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P14O7868 (Logement abordable) :

- 22 000 000 € en dépenses en 2024,
- 6 000 000 € en dépenses en 2025,
- 2 000 000 € en dépenses en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 160 000 000 € en dépenses,

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2024 et suivants - chapitre 21 pour les opérations n° 0P07O7856 et n° 0P14O7868 et chapitre 458100 pour l'opération n° 0P07O7862.

4° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2024 et suivants - chapitre 458200 - opération n° 0P07O7862



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 29 janvier 2024



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : 2 février 2024

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F.-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M.-C. Burricand, Mme M.-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J.-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G.-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Ederly, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R.-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J.-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J.-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P.-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J.-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J.-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y.-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J.-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2024

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 29 janvier 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 2 février 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Nicolas Barla a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de madame Sophie Blachère dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 - **Dossier n° 2024-2097**.

Les délibérations n° 2024-2097 à 2024-2106, 2024-2019 à 2024-2119 et 2024-2121 à 2024-2190 ont été télétransmises et publiées le mardi 30 janvier 2024.

Les délibérations n° 2024-2107 et 2024-2108 ont été publiées le mardi 30 janvier 2024.

La délibération n° 2024-2120 a été télétransmise et publiée le vendredi 2 février 2024.

N° 2024-2120 - Budget primitif 2024 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière
- Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - le budget annexe de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

d) - chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

2° - Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 4 015 885 808,00 € pour le budget principal,
- 241 287 375,09 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 59 627 730,00 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 676 780,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 235 626 866,00 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 6 219 311,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

3° - Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2024 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 777 289 740 €,
. recettes : 66 013 225 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. dépenses : 30 019 260 €,
. recettes : 603 074 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 164 000 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 122 893 000 €,
. recettes : 3 383 701 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 29 634 000 € ;

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2024 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 46 623 999,77 €,
. recettes : 6 818 136,66 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : 113 952 387,90 €,
. recettes : 80 591 879,50 €.

4° - Approuve l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2024 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2024 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

. opérations récurrentes 2024 dépenses : 105 536 173 €, dont 60 953 000 € en 2024,
. opérations récurrentes 2024 recettes : 2 761 998 €, dont 1 221 998 € en 2024,
. autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 5 300 000 €, dont 3 080 000 € en 2024 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. opérations récurrentes 2024 dépenses : 13 559 000 €, dont 9 420 000 € en 2024,
. opérations récurrentes 2024 recettes : 28 000 €, dont 4 000 € en 2024,
. autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 300 000 €, dont 100 000 € en 2024 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. opérations récurrentes 2024 dépenses : 164 000 €, dont 152 000 € en 2024 ;

- budget annexe de l'assainissement :

. opérations récurrentes 2024 dépenses : 17 596 000 €, dont 10 589 336 € en 2024,
. opérations récurrentes 2024 recettes : 198 000 €, dont 103 000 € en 2024,
. autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 800 000 €, dont 520 000 € en 2024.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme dédiée à l'aide à l'investissement des communes 2024 pour un montant de 10 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en dépenses en 2024,
- 3 000 000 € en dépenses en 2025,
- 5 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9699, le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 40 000 000 € en dépenses.

6° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédiée aux systèmes d'information projets et maintenance DASIM 2024-2026 pour un montant de 10 560 000 € en dépenses à la charge du :

- budget principal pour un montant de 9 116 250 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 301 792 € en 2024,
- . 3 038 750 € en 2025,
- . 3 138 750 € en 2026,
- . 1 636 958 € en 2027,

sur l'opération n° 0P28O8295 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour un montant 787 500 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 103 750 € en 2024,
- . 262 500 € en 2025,
- . 262 500 € en 2026,
- . 158 750 € en 2027,

sur l'opération n° 6P28O8295 ;

- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 656 250 € HT en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 86 458 € en 2024,
- . 218 750 € en 2025,
- . 218 750 € en 2026,
- . 132 292 € en 2027,

sur l'opération n° 2P28O8295.

7° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédiée aux usages et services numériques 2024-2026 pour un montant de 8 839 500 € TTC en dépenses et 752 500 € TTC en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 670 160 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2024,
- 2 866 160 € en dépenses et 230 000 € en recettes en 2025,
- 2 859 220 € en dépenses et 222 500 € en recettes en 2026,
- 1 443 960 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P02O9846.

8° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme dédiée au projet de méthanisation des boues de la STEU de Pierre-Bénite pour un montant de 80 310 000 € HT en dépenses et 110 000 € HT en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 34 000 € en dépenses et 110 000 € en recettes en 2024,
- 3 364 000 € en dépenses en 2025,
- 9 899 000 € en dépenses en 2026,
- 41 448 000 € en dépenses en 2027,
- 16 751 000 € en dépenses en 2028,
- 7 342 000 € en dépenses en 2029,
- 1 458 000 € en dépenses en 2030,
- 14 000 € en dépenses en 2031,

sur l'opération n° 2P19O7488.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 83 310 000 € HT en dépenses en raison de l'individualisation partielle de 3 000 000 € HT décidée selon la délibération du Conseil n° 2022-1035 du 14 mars 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 440 000 € HT en recettes en raison de l'individualisation partielle de 330 000 € HT selon la délibération du Conseil n° 2023-1996 du 11 décembre 2023.

9° - Autorise le Président de la Métropole à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2024 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

10° - Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2024, à 2,74191181 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,25808819 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

11° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le Comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2023, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement du budget principal, détaillées en annexe 4, comme suit :

- le compte 1068 sera débité de 7 413 792,09 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions (comptes 204) présentés en annexe 4 pour procéder à la régularisation de la comptabilisation des participations d'équilibre des ZAC.

b) - l'annulation des corrections approuvées à la décision modificative n° 1 pour 2023 par délibération du Conseil n° 2023-1859 du 25 septembre 2023 sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement ci-après détaillées en annexe 4, comme suit :

- annulation des corrections débitant le compte 1068 de 7 932 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions d'équipement versées (comptes 204),
- annulation des corrections créditant le compte 1068 de 210 904 €, en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des subventions d'équipement versées (comptes 2804),
- annulation des corrections débitant le compte 1068 de 0,33 €, en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des constructions (comptes 2813).